

DELIBERATION 2021-13

LE QUATRE MARS DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-HUIT FEVRIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME FERRAI - M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN -- MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME RIMBERT procuration à M. RIO – MME PIACENTINI-MOREAU procuration à M. HIVIN - MME MOUGIN procuration à M. PIOT – M. ODIN procuration à MME FABRY - MME GUIRAUD procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un emploi de catégorie B et A responsable de la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de catégorie B et A dans les grades de rédacteur ou d'attaché à temps complet pour exercer la fonction de responsable de la communication avec, comme principales missions :

- Piloter la stratégie de communication de la ville visant à promouvoir les actions de la collectivité dans tous ses domaines de compétence
- Veiller à la cohérence des actions de communication en termes de calendrier et de message pour la collectivité
- Conception et réalisation des différents supports et outils de communication de la Ville (magazine municipal, site internet, newsletter, affichage...)

- Apporter conseil et assistance aux services et proposer des actions de communication adaptées à leurs besoins dans un cadre budgétaire maîtrisé
- Coordonner et développer les relations avec la presse
- Superviser l'organisation et la mise en œuvre du système d'information en lien avec le technicien informatique
- Participer à l'évolution du site internet de la Ville (veille, mise à jour)
- Assurer la gestion administrative et managériale du service

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération par référence :

- au grade de rédacteur territorial (catégorie B), entre l'indice majoré 343 (correspondant au 1^{er} échelon) et l'indice majoré 415 (correspondant au 8^{ème} échelon)

OU

- au grade d'attaché (catégorie A) entre l'indice majoré 390 (correspondant au 1^{er} échelon et l'indice majoré 410 (correspondant au 2^{ème} échelon).

Il sera, également, attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Les crédits pour ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2021 et le recrutement n'interviendra qu'après l'adoption de ce budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer ces postes (rédacteur territorial et attaché territorial) et à engager la procédure de recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur territorial et d'attaché territorial pour le recrutement d'un(e) responsable de la communication dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOPTE** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2021.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 034-213402704-20210304-2021_13_B-DE

Francis RIO
Maire de Saint-Jean-de-Vedas

SLOW



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned horizontally across the page.

